

de denturologiste

Profession d'exercice exclusif

934 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	1
Mécanisme de révision	3
Inscription au tableau de l'Ordre	4
Annexe	5

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la denturologie inclut tout acte qui a pour objet de prendre des empreintes et des articulés et d'essayer, de poser, d'adapter, de remplacer ou de vendre des prothèses dentaires amovibles qui remplacent la dentition naturelle.

Le denturologiste exerce une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des denturologistes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « denturologiste ».



Renseignement utile

La Loi prévoit qu'une personne qui exploite ou qui dirige un laboratoire dentaire doit détenir un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires. Lorsque les modalités et les frais auront été déterminés, l'Ordre en informera les candidats.

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec





Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de denturologiste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau collégial comportant un minimum de 3 345 heures de formation dont 2 675 heures de formation spécifique à la denturologie et réparties de la façon indiquée en annexe.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité, de la nature et du contenu des cours suivis, des diplômes obtenus, des stages de formation effectués en denturologie et de la nature et la durée de l'expérience pertinente de travail.

Si le diplôme a été obtenu ou la formation acquise trois ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail pertinente et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- ☐ dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou unités et d'heures s'y rapportant de même que le relevé officiel complet des notes obtenues
- ☐ preuve de l'obtention du diplôme
- ☐ attestation de la réussite d'un stage de formation en denturologie
- ☐ attestation de la participation à des activités de formation continue ou de perfectionnement dans le domaine de la denturologie depuis l'obtention du diplôme
- ☐ attestation et description de l'expérience pertinente de travail
- ☐ chèque ou mandat-poste, en devise canadienne, de 345 \$ (taxes incluses), pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence ou de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera du programme d'études, des stages ou de l'examen dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



Renseignement utile

Le programme d'études requis par l'Ordre n'est offert qu'au Collège Édouard-Montpetit à Montréal et peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme tout entier. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission du Collège et prévoir les frais liés aux études.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir le formulaire d'inscription prescrit par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 86,27 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession de denturologiste et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 760,32 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 51 \$ (taxes incluses).

Références

- Loi sur la denturologie (L.R.Q. c. D-4).
- Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des denturologistes du Québec (c. D-4, r.3.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des denturologistes du Québec (c.C-26, D.1025-2002).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des denturologistes du Québec**
45, place Charles-Lemoyne, bureau 106
Longueuil (Québec) J4K 5G5
À Longueuil
(450) 646-7922
Partout ailleurs au Québec
1 800 567-2251
Télécopieur : (450) 646-2509
Internet : www.odq.com
Courriel : info@odq.com

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**
Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en septembre 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de diplôme

Répartition des heures pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

- 450 heures obtenues dans des matières portant sur la biologie et la physiologie humaine, plus spécifiquement de la tête et du cou, la pharmacologie, la psychologie, la physiopathologie, l'anatomie dentaire, la biomécanique et la microbiologie ainsi que sur des éléments de radiologie :

- 950 heures théoriques et en laboratoire portant sur la conception et la fabrication de prothèses amovibles ou d'appareils spécialisés réparties de la façon suivante :
 - 80 heures en techniques de coulées de modèles, de fabrication de porte-empreinte individuel, de fabrication de maquettes d'occlusion et de boudins de cire;
 - 90 heures en technique de polymérisation des prothèses et leur finition;
 - 60 heures en techniques de prise d'empreintes, en sélection et utilisation des matériaux appropriés;
 - 410 heures en techniques de montage balancé de prothèse (occlusion lingualisée ou bilatérale bicuspидienne) pour tout type de classe occlusale;
 - 105 heures en techniques de fabrication d'appareils spécialisés, de prothèses sur implants ou de prothèses adjoindes avec attachement de précision;
 - 60 heures en techniques de prise d'articulé, en transfert d'arc facial (modelage de maquettes d'occlusion ou boudins de cire);
 - 75 heures en techniques de résolution de problèmes et en élaboration de plans de traitements;
 - 70 heures en conception et rédaction de prescription pour pièces squelettées.

- 1 275 heures de stage.